

Si vous avez des questions n'hésitez pas à en parler à votre médecin ou à un professionnel de santé, qui pourra vous aider.



Centre Hospitalier Georges Decroze  
EHPAD  
5 rue Ambroise Croizat  
BP 30149  
60721 Pont Sainte Maxence  
Téléphone : 03 44 31 77 00



## A noter

- Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.
- La désignation de la personne de confiance peut être annulée ou modifiée par écrit à tout moment et à votre seule initiative.
- La personne de confiance n'a qu'un rôle consultatif et ne peut en aucun cas décider en votre lieu et place.
- Une personne sous mesure de protection juridique (tutelle ou curatelle) peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge.



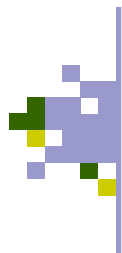
Il ne faut pas confondre personne de confiance qui est votre porte parole en cas de besoin, avec la personne à prévenir qui doit être avertie en cas d'incident, de transfert ou de sortie. Cependant une même personne peut jouer les deux rôles



## La personne de confiance



Si vous le souhaitez,  
vous pouvez désigner librement  
une personne qui vous  
accompagnera dans vos  
démarches liées à votre santé.



## Quel est le rôle de la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

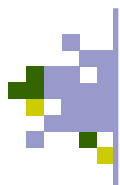
Désigner une personne de confiance est le moyen d'être sûr, si un jour vous n'êtes plus en état d'exprimer votre volonté, que vos souhaits seront respectés.

Votre personne de confiance sera consultée en priorité par l'équipe soignante. Elle prendra, après recueil des avis consultatifs des proches, la meilleure décision pour la prise en charge de votre santé ; cela pourra soulager vos proches et parfois éviter des conflits familiaux.

Cette personne peut vous accompagner et vous aider à prendre des décisions concernant votre santé. Elle peut assister, si vous le souhaitez, aux entretiens que vous avez avec les médecins.

Si vous souhaitez que certaines informations ne soient pas communiquées à votre personne de confiance, elles demeureront confidentielles quelques soient les circonstances.

Vous pouvez également confier vos directives anticipées à votre personne de confiance.

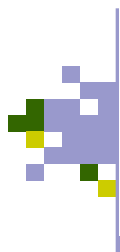


## Qui puis je désigner ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission peut l'être.

Ce peut être votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre médecin traitant.... Il est important que vous échangiez avec cette personne afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté, et puisse être votre porte-parole le moment venu.

La personne de confiance que vous aurez désignée n'est pas nécessairement la personne à prévenir.



## Comment désigner ma personne de confiance ?

Remplissez le formulaire ci contre et remettez le à un membre du personnel de l'établissement.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance. Dans ce cas, merci de remplir le formulaire en cochant la case correspondante.

## Formulaire de désignation d'une personne de confiance

(au sens de l'article L.1111-6 du Code de santé publique)

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénoms : .....

Date et lieu de naissance : .....

**Déclare ne pas vouloir désigner de personne de confiance**

**Déclare désigner la personne de confiance suivante :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Lien (parent, proche...) : .....

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en capacité de m'exprimer :  oui  non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :  oui  non

Fait à :

le :

Signature

Signature de la  
personne de confiance